

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'ACCESSOIRES SECURISANT ET FACILITANT LA PRATIQUE DU VELO AU QUOTIDIEN

Dans le cadre de la politique municipale pour promouvoir les circulations douces, et conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal le 8 octobre 2020, la ville de Sceaux met en place le dispositif d'aides à l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo à partir du 1^{er} novembre 2020 pour une période de 12 mois.

Le montant de la subvention pour l'acquisition d'accessoires neufs est calculé sur la base de 50 % du coût d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 100 €.

Pour en bénéficier, vous devez compléter le présent formulaire en prenant soin de joindre l'intégralité des pièces demandées. N'oubliez pas de signer l'attestation sur l'honneur (page 2) et le règlement (page 3).

Tout dossier incomplet sera refusé et retourné par courrier.

Dossier à déposer en mairie ou à envoyer par courrier à :

> Hôtel de ville
Direction générale des services
122 rue Houdan
92331 Sceaux cedex

Cadre réservé à l'administration

N° de demande :

Instructeur :

Date de décision :

Subvention à l'achat : €

INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail :

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- le présent formulaire de demande dûment complété et signé (y compris l'attestation sur l'honneur et le règlement ci-joints) ;
- la copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- la copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF) au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture des accessoires et le RIB;
- la copie de la facture d'achat des accessoires au nom et adresse du demandeur, avec tampon dateur et tampon fournisseur (achat à compter du 1^{er} novembre 2020) ;
- la copie du livret de famille en cas d'achat pour un enfant ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (original).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom)

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'accessoires vélo ainsi que la sincérité des pièces jointes ;

- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;

- atteste que je suis bien (cocher la case correspondante) :

l'acquéreur des accessoires vélo

le représentant légal du mineur (le cas échéant) :

Nom, Prénom de l'acquéreur mineur :

Fait à, le

Signature du demandeur

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'ACCESSOIRES SECURISANT ET FACILITANT LA PRATIQUE DU VELO

Article 1 : Accessoires sécurisant et facilitant

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville, les accessoires suivants :

- accessoires pour le vélo : antivol pour le vélo, caddie à provisions pour vélo, siège enfants/selle enfant sur cadre, remorque, panier, sacoche, porte bagage, attache garde boue, rétroviseur, garde distance, sac à dos pour porte bagage, pompe de gonflage, klaxon, phare,
- accessoires pour le cycliste : casque, gants, lunettes, surchaussures, masque anti-pollution, gilet de sécurité/visibilité, vêtements de pluie pour cycliste (cape/veste de pluie et pantalon).

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'accessoires énumérés à l'article 1er les habitants de Sceaux.

Chaque membre d'un même foyer (adulte et enfant) peut bénéficier d'une aide à l'achat des accessoires précités. L'utilisateur des accessoires ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat.

Après un délai de 3 ans à compter de la date d'acquisition des accessoires ayant bénéficié d'une aide à l'achat, une nouvelle demande d'aide à l'achat d'accessoires pourra être effectuée aux conditions précitées pour un même bénéficiaire, si la subvention est toujours en vigueur.

Sont exclus du dispositif d'aide les professionnels.

Article 3 : Subvention à l'achat

Le montant de la subvention est plafonné à 100 € par membre du foyer. Ce montant, attribué pour l'acquisition d'accessoires sécurisants et facilitants neufs, est calculé sur la base de 50 % du coût d'achat TTC.

La subvention est nominative, 1 seule facture sera acceptée pour chaque membre du foyer pour la période des 3 ans. Exemple : la facture présentée pour un des membres du foyer comporte 2 des accessoires listés ci-dessus sera la seule facture prise en compte pour la période des 3 ans pour ce membre. Aucune facture complémentaire pour ce même membre du foyer ne sera acceptée dans la période des 3 ans. En revanche, un autre membre de la même famille peut effectuer une demande sur la base d'une autre facture

La facture doit être postérieure au 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

Le versement de la subvention par la Ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes : justificatif de domicile, livret de famille (si achat pour un enfant), facture acquittée dont la date correspond à la période de durée du dispositif (art.5), copie de la pièce d'identité de l'utilisateur (des représentants légaux pour les mineurs du foyer), un RIB, une acceptation du présent règlement.

N.B : Il est à noter que le délai moyen de versement de la subvention est d'environ un mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.

Article 5 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} novembre 2020.

Il sera, le cas échéant, reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation qui sera réalisée à l'issue de cette période de douze mois.

Article 6 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre les accessoires dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de la subvention.

Dans l'hypothèse où les accessoires précités et concernés par la subvention d'achat viendraient à être revendus avant le délai d'expiration de trois années ci-dessus mentionné, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la ville de Sceaux.

Le bénéficiaire s'engage à justifier sur simple demande de la Ville qu'il est toujours en possession des accessoires.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par l'article 313-1 du code pénal.

Fait à, le

Signature du demandeur (précédée de la mention manuscrite : lu et approuvé

QUESTIONNAIRE "MOBILITÉ"

Afin d'en apprendre davantage sur votre situation en matière de mobilité, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1) Comment avez-vous eu connaissance de la subvention pour l'achat d'accessoires vélos proposés par la ville de Sceaux ?

- Sceaux Mag
- site internet
- newsletter
- bouche à oreille
- Ile-de-France mobilité
- autre source.

2) Vous êtes (personne bénéficiant de la subvention) :

- un homme
- une femme

3) Vous avez (personne bénéficiant de la subvention) :

- moins de 5 ans
- 6-12 ans
- 13-17 ans
- 18-34 ans
- 35-54 ans
- 55-64 ans
- 65 ans et plus

4) Profession de la personne bénéficiant de la subvention :

- Agriculteur
- Artisan
- Commerçant
- Chef d'entreprise
- Cadre
- Profession intellectuelle supérieur
- Profession intermédiaire
- Employé

- Ouvrier
- Profession libérale
- Technicien
- Ingénieur
- Retraité
- Recherche d'emploi
- Etudiant
- Scolaire (écolier, collégien, lycéen)
- Autre

5) Quel type de vélo personnel utilisez-vous (personne bénéficiant de la subvention) :

- vélo mécanique
- vélo à assistance électrique
- vélo cargo électrique
- vélo cargo mécanique
- longtail
- aucun

6) Quels types de service utilisez-vous (personne bénéficiant de la subvention) :

- vélib
- vélo en libre-service (Zoov, Véligo...)
- vélo en location longue durée
- aucun

7) Vous utiliserez votre vélo pour des trajets (personne bénéficiant de la subvention) :

- domicile-travail
- domicile-école
- loisirs-balades
- déplacement utilitaire (courses, démarches, voir des amis...)

8) A quelle fréquence pratiquez-vous le vélo (personne bénéficiant de la subvention) :

- quotidienne
- hebdomadaire
- occasionnelle

9) Où stationnez-vous votre vélo (personne bénéficiant de la subvention) :

- Garage privé
- parking vélo collectif
- domicile (intérieur de votre logement)
- jardin
- autre, précisez.....

10) Selon vous, quels sont les principaux avantages du vélo par rapport aux autres moyens de transport ?

- bien-être
- sport
- facile à utiliser
- plus écologique

- rapide
- plus économique
- aucun

11) Selon vous, la ville de Sceaux semble-t-elle adaptée à la pratique régulière du vélo (personne bénéficiant de la subvention) ?

- oui
- non

12) Selon vous, quels sont les principaux inconvénients à la pratique du vélo à Sceaux ?

- entretien (pompe, crevaison, réparation...)
- insécurité (accident)
- inconfort (transpiration)
- financier
- vol/dégradation
- relief
- météo
- organisation personnelle (courses, enfants...)
- aucun inconvénient

13) Parmi les éléments cités ci-dessous, lesquelles faciliteraient l'usage du vélo à Sceaux (personne bénéficiant de la subvention) ?

- voies vélo plus sécurisées
- voies vélo plus identifiées
- moins de voiture
- vélo à assistance électrique
- offre de vélo libre-service plus importante
- parkings à vélo sécurisés
- plus d'appuis vélo
- autres :